AFPA

Centre de formation professionnelle des adultes de Dunkerque www.afpa.fr













CONVENTION DE PERIODE EN ENTREPRISE

(Stage en entreprise hors statut scolaire ou universitaire)

Entre d'une part, l'Afpa

Domicilié en son établissement de | [

de Dunkerque

Sis au

407 avenue de la Gironde, 59640, DUNKERQUE

Représenté par

FLORENCE MARTIN, en sa qualité de Directeur(trice) de centre

Le Stagiaire 374216380873751

Identité | Leilani CAREY

Nom d'usage

CAREY

Né(e) le

05/05/2021

Inscrit en formation

MÉCANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Depuis le 04/09/2021

Domiciliation pour la durée de la période en entreprise

Adresse

Ville

Code Postal

Téléphone

Mail | toto1@test.fr

Et d'autre part l'entreprise

Raison sociale

PELLENTESQUE HABITANT MORBI INSTITUTE

Forme sociale (Capital)

) | EURL

Domiciliée à l'effet des présentes en son établissement de

VILLE DU PONT

SIRET

81897909800006

Adresse

7071 SUSPENDISSE ROAD

Ville

VILLE DU PONT

Code Postal

25650

Représenté par

HALL INGRID

En qualité de

OUVRIER

Engagé en la personne du Tuteur qu'elle désigne :

Identité DE FOU TUTEUR

Nom d'usage

TUTEUR

Salarié en qualité de

DEVELOPPEUR

Qualification (éventuellemnt)

Téléphone

0614151602

Mail

toto@gmail.com

Etant précisé que le tuteur demeure sous le pouvoir de direction de l'Entreprise d'Accueil, il vise et signe la convention pour preuve qu'il en a connaissance.

Etant préalablement rappelé que :

Organisme de formation et membre du Service Public de l'emploi, l'AFPA accompagne les actifs, demandeurs d'emploi ou salariés tout au long de leur vie professionelle pour favoriser leur accès à un emploi durable à l'issue de formations.

La pédagogie de l'AFPA repose à la fois sur l'acquisition de conaissances et essentiellement sur l'apprentissage du geste professionnel, sue des plateaux pédagogiques qui reproduisent au plus près les conditions d'exercices d'une activité, en chantier simulé, ou en situation réelle de travail, notamment dans le cadre de périodes en entreprise prévues par les programmes de formation.

Dans ce cadre, le Stagiaire a sollicité l'Entreprise d'Accueil pour la réalisationd'une période d'application en milieu professionnel sous la résponsabilité du Tuteur.

Soucieuse de l'accès à l'emploi et de la qualification des actifs dans son dommaine d'activité, l'Entreprise d'Accueil s'engage à accueillir le Stagiaire, du 19/02/2020 au 19/02/2020

L'AFPA	LE STAGIAIRE	L'ENTREPRISE	LE TUTEUR		

AFPA

Centre de formation professionnelle des adultes de Dunkerque www.afpa.fr













OBJECTIFS ET ACTIVITES PARTICULIERES DE LA PERIODE EN ENTREPRISE

(Stage en entreprise hors statut scolaire ou universitaire)

Les présentes dispositions particulières sont essentielles à la validité de la convention et à la qualité de la relation Tuteur - Stagiaire Toute modification fait l'objet d'un avenant formel.

Le Stagiaire	374216380873751						
Identité	Leilani CAREY						
Nom d'usage	CAREY						
PRECISIONS DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE							
Dans le cadre des mesures règlementaires prises pour lutter contre la propagation du virus COVID-19, il est rappele aux parties à la conventions que les conventions de période en entreprise ne sont pas des contrats de travail. Les stagiaires ne font pas partie de la main d'oeuvre de l'entreprise et nepeuvent prendre part à un plan de continuité d'action en l'absence de leur Tuteur. Le télétravail n'est plus la norme, mais peut-être une solution à privilégier en cas de circulation active du virus COVID-19. Lorsque le télétravail est privilégié pour la réalisation de la période en entreprise, le centre Afpa s'assure préalablement de la possibilité effective pour le Stagiaire de réaliser le stage à distance dans le respect des objectifs pédagogiques. Lorsque l'atteinte des objectifs et la réalisation des activités par le Stagiaire impose sa présence dans les locaux ou sur les sites d'activités de l'Entreprise d'accueil, il appartient à l'Entreprise de fournir au Stagiaire un justificatif de déplacement dans les mêmes conditions que pour le Tuteur salarié							
Article 16 - Organisation de la periode en entreprise							
soit 210 heures.							

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début de journée	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			Je	udi	Samedi	Dimanche	